

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 04 juillet 2024

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 05
juillet 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin
2024

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure
LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David
HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline
MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER,
Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric
RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS,
Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Yamina SERI, Emile
BEYROUTI, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER,
Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Bruno
DANDROY, Laurent KAZMIERCZAK, Céline BALITRAN-
FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE,
Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Nejma REDJEM

Pouvoirs :

Camille EL-BATAL à Marylène MILLET, Caroline
VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Laurent
KAZMIERCZAK à Delphine CHAPUIS, Céline BALITRAN-
FAURE à Patrick FAURE, Jean-Christian DARNE à
Guillaume COUALLIER, Eliane NAVILLE à Yamina SERI,
Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL, Nejma
REDJEM à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

**AUGMENTATION DE LA VALEUR
FACIALE DES TICKETS
RESTAURANT POUR LES AGENTS
DE LA VILLE**

Délibération : 07.2024.109

Transmis en préfecture le : 05/07/2024

RAPPORTEUR : Madame Laure LAURENT

Les agents de la collectivité bénéficient de titres restaurant dans le cadre des mesures d'action sociale. Pour cela, la collectivité a signé une convention d'adhésion au contrat cadre proposé par le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon sur les titres restaurant notamment, au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans. Le prestataire retenu est Edenred.

La délibération n°10-2023-116 du 5 octobre 2023 prévoyait le montant de la valeur faciale des tickets restaurant à 7€ avec une prise en charge par l'employeur de 60% de sa valeur.

Dans le cadre d'une action en faveur du pouvoir d'achat des agents, la municipalité a adressé un questionnaire aux agents, mené par les représentants du personnel ouvrant deux pistes d'action : soit la revalorisation des titres restaurant, soit la revalorisation de la participation employeur à la garantie maintien de salaire. Plus de 75 % des répondants ont plébiscité l'action sur les tickets restaurant afin que leur valeur faciale soit portée à 8€, avec maintien d'une prise en charge par l'employeur à hauteur de 60%.

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III « Action sociale » et les articles L731-1 et suivants ;

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

Vu la délibération n°2023-27 du 19/06/2023 par laquelle le conseil d'administration du cdg69 fixe le montant des droits d'entrée pour la période comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2027 et approuve la convention type d'adhésion des collectivités et établissements au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale» ;

Vu le budget ;

Vu la délibération n°10-2023-116 du 5 octobre 2023 d'adhésion au contrat cadre d'action sociale 2024-2027 proposé par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 3 mai 2024 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 27 juin 2024 ;

Oùï l'exposé du rapporteur,

Mesdames et messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant à hauteur de 8€ à compter du 1er juillet 2024 ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2024 et suivants au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tout document ou engagement pour la mise en œuvre de cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Laure LAURENT**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

**Le secrétaire de séance,
Jacky BÉJEAN**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.